



Sélection internationale

Dépôt de candidature

16 mai au 14 juin 2023

Période de dépôt

16 mai au 14 juin 2023

AUCUN RETARD NE SERA ACCEPTÉ

LES DÉPÔTS SE FONT VIA LA PLATEFORME SCÈNE PRO
CONSULTER LA MARCHÉ À SUIVRE
ATTENTION AUX DÉLAIS DE VALIDATION

Pour du support technique pour Scène Pro, contactez
support@scenepro.ca ou 514.598.8024 poste 221

Pour tout renseignement sur RIDEAU 2024, contactez l'équipe de
la programmation à programmation@associationrideau.ca ou
514.598.8024 poste 231

1. CRITÈRES DE SÉLECTION

- **Qualité artistique** - Qualité du spectacle, parcours de l'artiste et/ou du groupe
- **Potentiel de tournée en salles** - Antécédents de tournée, potentiel de tournée selon le type de formation et possibilité d'adapter le spectacle à différentes salles
- **Originalité** - Matériel apportant une couleur particulière dans le paysage culturel
- **Nouveauté de la proposition artistique** - Matériel jamais présenté à RIDEAU, spectacle récent ou qui a peu tourné au Québec
- **Appréciation personnelle** - Coup de cœur, motivation à faire circuler le spectacle

2. MATÉRIEL REQUIS

TABLEAU DU **MATÉRIEL OBLIGATOIRE** POUR LE DÉPÔT DE CANDIDATURE RIDEAU 2024
UN DOSSIER INCOMPLET POURRA ÊTRE JUGÉ INADMISSIBLE, ET CE, SANS PRÉAVIS.

DOCUMENT(S) OU LIEN(S) OBLIGATOIRE(S)	MUSIQUE	DANSE	THÉÂTRE / ART DE LA PAROLE	ARTS DU CIRQUE	HUMOUR
FICHE TECHNIQUE	X	X	X	X	X
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	X	X	X	X	X
CALENDRIER DE TOURNÉES DATES PASSÉES ET FUTURES	X	X	X	X	X
LIEN AUDIO	X				
LIEN VIDÉO EXTRAIT DU SPECTACLE	X				
LIEN VIDÉO VERSION INTÉGRALE DU SPECTACLE (sauf pour spectacle en création)		X	X	X	X

3.

EXIGENCES ET PARTICULARITÉS

→ CONDITIONS DÉPÔT DE CANDIDATURES

1. Sont admissibles à la Sélection internationale, les artistes professionnel·le·s dont le spectacle présente un potentiel de tournée et dont la résidence permanente est hors du Canada.
2. L'artiste ou le groupe doit être disponible du 11 au 15 février 2024 pour la vitrine.
3. L'artiste ou le groupe devra obligatoirement avoir son spectacle inscrit sur la plateforme Scène Pro.
4. **Des frais annuels d'inscription s'appliquent pour enregistrer une offre de spectacle sur Scenepro.ca - 65 \$ + taxes**
Le spectacle inscrit doit être déposé pour une demande de vitrine à **RIDEAU 2024** – Notez que des frais d'inscription s'appliquent - **35 \$ + taxes**

→ CONDITIONS ARTISTE.S OU GROUPE.S SÉLECTIONNÉ.S

1. Généralités

- Aucun cachet ne sera versé aux artistes ou groupes invités ;
- RIDEAU offre aux artistes et au technicien les accréditations à l'événement ;
- Les artistes ou groupes sélectionnés doivent être obligatoirement représentés à la Place du marché (les après-midis des mardi, mercredi et jeudi) soit par eux-mêmes ou leur représentant.

2. Transport et hébergement

- RIDEAU assure les frais d'hébergement des artistes et d'un (1) technicien en occupation double ainsi que les indemnités quotidiennes (per diem) pour une durée maximale de trois nuitées.

- Les titres de transport aérien ou par bateau (cargo) ou toute autre dépense sont à la charge des artistes ou groupes invités. Cependant, les dates de réception et de départ du matériel doivent être validées par le directeur technique ou par la directrice de la programmation de RIDEAU.
- Le transport terrestre* des artistes et de leurs bagages est fourni par RIDEAU, de l'aéroport (Québec ou Montréal) à l'hôtel, de l'hôtel à la salle de spectacle pour l'installation et pour la représentation. RIDEAU assume le transport terrestre entre le 10 et le 16 février 2024. Tout autre transport terrestre devra être assumé par l'artiste ou le groupe. RIDEAU n'assume pas les frais de location de véhicule.

***Advenant des horaires multiples d'arrivées et de départs** des artistes et du technicien, RIDEAU garantit un (1) déplacement aller-retour. Les trajets supplémentaires pourront être effectués par RIDEAU en fonction de la disponibilité des navettes et ne sont pas garantis. Le cas échéant, ces transports seront à la charge des artistes ou groupes invités.

3. Technique

- RIDEAU offrira une scène (plateau) appropriée, avec les équipements de son et d'éclairage préalablement déterminés par le directeur technique de RIDEAU. Tout équipement particulier sera à la charge de l'artiste ou du groupe.
- Les artistes ou groupes présenteront leur spectacle d'une durée déterminée par RIDEAU.

Les réponses seront acheminées par courriel au représentant du spectacle tel qu'indiqué dans Scène pro et ce, avant le 31 août 2023.